

# Mandat de prélèvement automatique mensuel SEPA

Disponible uniquement pour les dons

Montant du prélèvement :  €

Montant en lettres

Chaque prélèvement sera débité le 10 de chaque mois. Le montant doit être compris entre 5 € et 625 €.

En signant ce formulaire vous autorisez l'Association de financement de l'Union populaire républicaine (AFUPR) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Association de financement de l'Union populaire républicaine (AFUPR). Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. **Pour éviter les erreurs de saisie, veuillez remplir toutes les cases de ce formulaire EN LETTRES CAPITALES, le plus lisiblement possible.**

## Coordonnées du débiteur

Civilité :  Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :     
jour mois année

Numéro d'adhérent (si applicable) :

ADRESSE — n° :  Voie :

Lieu-dit / Résidence / Appartement :

Code postal :  Ville :

Pays :

Courriel :  @

## Désignation du compte à débiter

IBAN :

BIC :

## Créancier

Nom : AFUPR

ICS : FR06\*\*\*80635C

Adresse : 15 rue Erard, 75012 Paris

Fait à : .....

Le :     
jour mois année

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En effectuant un don à l'UPR, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. La somme annuelle des cotisations et dons versés aux partis politiques est plafonnée à 7 500 € par an (15 000 € par foyer fiscal). Le reçu vous sera envoyé au mois de mai de l'année N+1. Conformément à la loi du 11 mars 1998 relative à la transparence financière de la vie politique, tout don de personne morale (association, entreprise, SCI, compte professionnel de professions libérales ou de commerçants, etc.) est interdit.